

S.F.D.I. – COLLOQUE DE LYON

*DEBATS*

Chitra RADHAKISHUN : Monsieur le Président, j'aimerais faire une petite remarque à titre personnel. Dans mon travail à la CNUCED qui concerne le règlement des différends dans le domaine du commerce, des investissements et de la propriété intellectuelle, j'ai quand même noté qu'il y a ce qu'on peut appeler le « *richmen justice* » la justice des riches où les marginalisés et les faibles ont moins de moyens de gagner leur causes. Et je pense que si on parle d'acteurs dans le système judiciaire international, il y a un acteur qui manque encore : il s'agit de l'*international legal aid*. Certes il existe divers mécanismes internationaux relatifs à cet aspect (comme le DCU, le WL etc.) mais il n'y a pas de structure internationale de *legal aid* qui peut introduire plus d'égalité dans le champ de bataille « *Battle Field* », quand il y a par exemple un arbitrage ou quand il y a lutte entre les Etats marginalisés, pauvres ou faibles et les Etats riches. J'aimerais seulement soulever ce point-là. J'ai écrit un article à ce propos en anglais mais je pense que quand on parle de la formation du droit international, il y a beaucoup de principes qui viennent quand même de la jurisprudence. Et si les conflits sont réglés grâce à l'*International legal aid*, je pense que cela va aider à faire évoluer le droit international.

Mathias AUDIT : Je viens d'une ville dont l'équipe de football est détenue par un Fonds souverain : Paris. Mon intervention est donc relative aux Fonds souverains. En réalité, il me semble qu'il y a une distinction importante à opérer selon l'origine du Fonds. La problématique, s'agissant des fonds souverains des pays du Golfe, de la Norvège et même de la Chine, n'est pas du tout identique à celle des Fonds souverains créés par la Mauritanie ou par le Sénégal, dans la mesure où il y a effectivement un effet de mode qui à mon sens est assez contestable. Ces pays créent des Fonds souverains qui consistent finalement à épargner et éventuellement à placer ces fonds à l'étranger, et donc finalement à ne pas investir localement. Cela va à l'encontre du développement des infrastructures notamment. J'ai le sentiment que pour ces Etats, l'idée de préserver de l'épargne pour les générations futures est peut-être d'un point de vue économique contreproductif et qu'il serait préférable que ces Fonds soient investis localement, comme le ferait une banque d'investissement. Au contraire, les Etats comme le Qatar ou comme les Emirats, sont des pays qui n'ont pas besoin d'investir localement et qui, par voie de conséquence, peuvent placer des liquidités à l'étranger. Il me semble que pour ces deux types de pays, les Fonds souverains peuvent soulever des questions différentes et qu'effectivement cette mode des Fonds souverains est peut-être au détriment des pays qui sont moins développés et qui ont le sentiment qu'ils peuvent créer des Fonds et placer des liquidités à l'étranger ; ce qui me paraît contraire à l'idée même du développement local.